

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du 09 mai 2017
<u>Présents :</u> 11	L'an deux mille dix-sept et le neuf mai à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie, sous la présidence de Madame Marie RONDWASSER
<u>Votants:</u> 11	Sont présents: Marie RONDWASSER, Francis LERE, Yannick PINON, Michel LANDREAU, Nadine GOUGUE, Françoise EBRARD, Sylvie GIRAUD, Francis GAULUET, Alain FONTENAY, Muriel TROCHET, Bertrand HARS
	Représentés:
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Michel LANDREAU

Approbation du procès-verbal de la séance du 06 avril 2017 :

Le maire demande aux membres du conseil municipal si des modifications sont à apporter au procès-verbal de la précédente réunion joint à la convocation à la présente séance. Dans la négative, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décisions du maire :

Le maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués par le conseil municipal et indique que le récapitulatif figurera en fin du procès-verbal de la présente séance.

Objet: 1/ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SIS RUE PAUL. BERNIER SECTION D n° 789-790 - 2017 28

Madame le maire indique que Maître Julie LAURILLOT, notaire à Loches, a récemment transmis une déclaration d'intention d'aliéner le bien sis rue Paul Bernier à Mouzay cadastré section D n° 789-790 sur lequel la commune de Mouzay est titulaire d'un droit de préemption urbain.

Le maire présente la désignation du bien qui consiste en un immeuble bâti sur terrain propre d'une superficie totale de 13 ares 97 centiares cadastré section D n° 789-790, évalué au prix de vingt mille euros (20000 €) plus commission de trois mille cinq cents euros (3500 €).

Après en avoir délibéré, et sur proposition du maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- vote CONTRE le fait d'exercer le droit de préemption urbain de la commune sur le bien désigné ci-dessus ;
- charge le maire de notifier cette décision au notaire chargé de la future transaction.

Objet: 2/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE - 2017 29

Le conseil municipal,
Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,
Vu le code des marchés publics,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Mouzay a des besoins en matière de fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir (SDE 28), de l'Indre (SDEI) et d'Indre-et-loire (SIEIL), tous membres de l'entente "Pôle Energie Centre", ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, le SDE 28 et le SDEI, en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Mouzay, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition du maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de l'adhésion de la commune de Mouzay au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Madame le maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- prend acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Mouzay, et ce sans distinction de procédures,
- autorise son maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- autorise son maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- s'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- habilite le coordonnateur à solliciter, en tant qu'il en a besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Mouzay.

Objet: 3/ APPLICATION DES ARTICLES R.151-1 A R.151-55 DU CODE DE L'URBANISME EN VIGUEUR AU 01.01.2016 AU PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS D'ELABORATION - 2017 30

Madame le maire expose :

Considérant, que le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme offre la possibilité pour le conseil municipal d'appliquer au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite le conseil municipal à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Le Maire souligne l'intérêt pour la Commune d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration/ de révision, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 relatif au contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme. En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet du territoire, la règle et sa justification. Ces articles, transposés au sein du Plan Local d'Urbanisme offrent des objectifs structurants auxquels doit répondre le document d'urbanisme.

Intégrer cette réforme permet de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales. Il s'agit également de favoriser le cadre de vie des habitants et notamment de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le Code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles R. 151-1 à R. 151-55.

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

- décide **D'APPLIQUER** au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme.

Un point PLU est fait concernant les dernières demandes formulées auprès du bureau d'études et restées sans réponse (réunion des personnes publiques associées, devis pour les prestations supplémentaires, comptes-rendus...), un courrier en recommandé sera adressé en cas d'absence de réponse dans les prochains jours.

Objet: 4/ POINT SUR LE DOSSIER "IMMEUBLE SIS 3 RUE PAUL BERNIER"

- L'ouverture des plis du marché public a été effectuée le 21 avril 2017 par la commission bâtiments, aucun lot n'est déclaré infructueux ;

- un point est donné sur l'état d'avancement des demandes de subventions pour la salle associative et le logement social (DETR, FSIL, Région, FDSR socle, Etat PLAI et Département...) ; les élus prennent connaissance des nouvelles modalités d'octroi de la subvention départementale et décident de ne pas flécher le logement à destination des personnes âgées ou en perte d'autonomie afin d'assurer une plus grande garantie de loyers en le louant à un couple, selon les critères sociaux imposés ; Cette décision entraînera la perte de la subvention départementale de 8000 euros ;

- il est indiqué qu'une rencontre a eu lieu avec les propriétaires du terrain contenant deux parcelles mitoyennes avec l'immeuble côté Est et suggéré de faire une offre d'achat dudit terrain ; cette opération permettrait dans un premier temps, d'effectuer les travaux nécessaires autour du bâtiment communal et dans un deuxième temps de favoriser les projets liés à l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme ;

- il est donné des indications par la secrétaire de mairie sur le type du marché public passé, notamment sur les seuils imposés par la procédure ;

Objet: 5/ POINT SUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- Le maire rappelle la précédente délibération du conseil municipal en décembre 2016 concernant la mise à disposition du terrain actuel au profit de la Communauté de Communes du Grand Ligueillois. Le Président de la CCGL avait toutefois répondu qu'il souhaitait être propriétaire du terrain et que cette mise à disposition ne convenait pas. Le conseil municipal s'interroge sur l'exercice de sa compétence sur ledit terrain, au vu des informations recueillies auprès des diverses entités, en souhaitant toutefois fermer le terrain qui ne correspond plus aux exigences requises pour l'accueil des Gens du voyage au titre de la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques. Des réunions sont prévues les 15 et 17 mai avec la nouvelle communauté de communes et en conseil des maires, un adjoint y assistera.

Objet: 6/ QUESTIONS DIVERSES - Le Conseil :

- prend connaissance de l'impression du journal communal, un questionnaire sur les services souhaités par la population sous forme de feuillet y sera inséré ; le site internet de la commune sera ouvert dimanche 14 mai à 10h00 lors du café éphémère organisé par le Comité des Fêtes, un point rapide sur le contenu du site est donné ;

- est informé de la réception de trois devis pour la restauration des statues et de la dalle funéraire à l'église ; la DRAC a été consultée, il conviendra de contacter le Département, l'association Québec et la Fondation du Patrimoine ;

- organise la cérémonie du 8 mai, évoque les propositions d'utilisation du jardin de la mairie, la possibilité d'installer une boîte à livres dont l'emplacement reste à déterminer ;

- évoque la journée d'ouverture de la pêche, l'élagage du marronnier sur la place de l'Eglise, la visite de sécurité des installations et des équipements par le Bureau SOCOTEC ; il est suggéré de rencontrer l'A.S.

Mouzay au sujet des buts conformes mais non homologués ; il est fait part du questionnement de parents sur le remplacement du toboggan à l'aire de jeux, évoqué la possibilité de louer les jeux ;

- il est proposé de faire participer et inscrire la commune au prochain concours des villages fleuris, la commune s'étant déjà fait descerner trois pétales pour ses précédentes participations ;

- il est indiqué la reconduction cette année des jachères fleuries, en partenariat avec la Fédération des Chasseurs ;

- il est fixé au jeudi 15 juin la prochaine date du conseil municipal (avancé au mardi 13 juin en cas de réunion de conseil communautaire), déterminé les permanences du bureau de vote des prochains scrutins des législatives les 11 et 18 juin 2017 ;

La séance est levée à 22h30.

Lu et approuvé,
le secrétaire de séance,
Michel LANDREAU



**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23 DU
C.G.C.T. ET DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL
(délibération n° 2014-08-4 du 19 juin 2014 modifiée par la délibération n° 2014-09-4
du 10 juillet 2014**

- | | | |
|-----------------|--|---------------------|
| - 13 avril 2017 | signature par Mr Yannick PINON, 2 ^e adjoint, délégué, d'un devis pour l'élagage du marronnier Place de l'Eglise
attributaire : P.Antoine CHABOISSON, Preuilly s/Claise | 660,00 € TTC |
| - 24 avril 2017 | signature d'un devis de fourniture de cinq jauges de contrôle des fissures à l'église
attributaire : R.O.C. MENET, Loches 37 | 145,20 € TTC |